

# Réseau régional Performance des bâtiments publics

---

## Rénover avec des matériaux biosourcés ou réemployés

Metz

21/05/19



Photo : A. Bouissou/Terra

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)



# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Réseau Performance des bâtiments publics

- Réseau régional regroupant les principaux représentants de la MOA publique (Etat, collectivités, opérateurs) du Grand Est autour de la thématique des bâtiments tertiaires
- Pilotage du réseau par un comité multi-partenaires



# Un réseau à votre service

- Thématique du cycle 2019
  - Rénover avec des matériaux biosourcés ou réemployés (21/05/19)
  - Innovation et évolutions réglementaires (2nd semestre)
- Réseau participatif et ouvert à de nouveaux membres
  - Vos témoignages participent à la richesse du réseau
  - Vous êtes nos ambassadeurs !
- Pour toutes suggestion ou contact
  - [pcbd.stelc.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcbd.stelc.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)



# Thématique du jour

## « Rénover avec des matériaux biosourcés ou réemployés »

- Contexte
  - Forte dépense énergétique du bâtiment
  - Plan de rénovation énergétique du bâtiment (présenté il y a 1 an)
  - Impact carbone : nécessité de réduire les émissions de GeS
  - Économie circulaire : limiter la consommation de ressources
- Véritable enjeu de politiques publiques, réaffirmé par la LTECV
- Objectifs forts sur la durabilité et les coûts : garantir la qualité du service rendu à l'utilisateur en optimisant le coût global



**A la recherche d'une certaine sobriété**



# Stratégie et politique régionale

Éléments de politique nationale et cadrage sur les matériaux biosourcés et leur réemploi

*DREAL – Région*

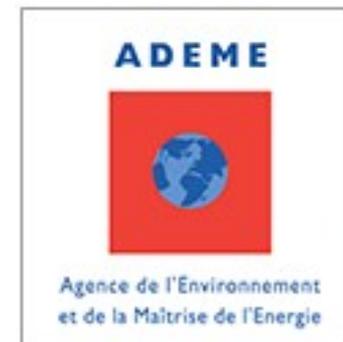


Cf. présentation

# Stratégie et politique régionale

Politique régionale : aides existantes et appel à projet sur les déchets du BTP

*Région – ADEME*



**Cf. présentation**



# Stratégie et politique régionale

Projet européen Interreg Bâti C2

*Envirobat Grand Est*



**Cf. présentation**



# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Rénovation du collège de Fraize (88)

Emploi de matériaux biosourcés

*Terranergie*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

**Cf. présentation**

# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



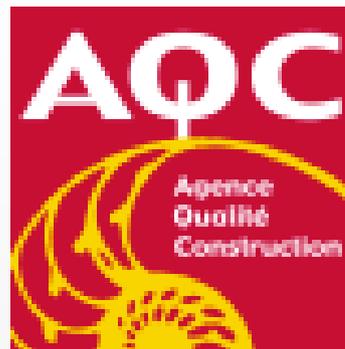
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Retours d'expériences matériaux biosourcés

## Points de vigilance

AQC



**Prévenir les désordres,  
améliorer la qualité  
de la construction**

**Cf. présentation**



# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Actualités techniques et réglementaires

En faveur des matériaux biosourcés

*Ingénéco technologies*



**Cf. présentation**



# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Comment décliner en local ces enjeux ?

## ■ Atelier 1

- Comment aider les MOA à employer des matériaux biosourcés
  - Env. 18 participants
  - Salle 2 (plénière)

## ■ Atelier 2

- Réemploi des matériaux
  - Env. 12 participants
  - Salle 7



Restitution collective

# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Comment aider les MOA

A employer des matériaux biosourcés

*DREAL – Région – BTP consultants*



**Cf. présentation**

# Réemploi des matériaux

*Envirobot Grand Est – Pôle Fibres-Energivie*



**Cf. présentation**

# Ordre du jour

## Matinée

Stratégie et politique régionale

Rénovation du collège de Fraize (88) avec des matériaux biosourcés

Retours d'expérience et points de vigilance sur les matériaux biosourcés

Actualités techniques et réglementaires en faveur des matériaux biosourcés

## Après-midi

Comment décliner en local ces enjeux (ateliers) ?

Restitution des ateliers

Clôture de la journée



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Veille réglementaire

Focus sur le décret tertiaire

*DREAL*



# Principes

- Objectif

- Réduire la consommation d'énergie finale du parc tertiaire de **40 %**, **50 %** et **60 %** aux échéances **2030**, **2040** et **2050**

- Historique



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE**

**#LoiElan**  
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

- Évolutions législatives

- Approche en énergie finale, tous usages énergétiques
- Non limitée aux travaux sur le bâti mais étendu à l'ensemble des actions permettant de réduire la facture énergétique (qualité et exploitation des équipements, comportement des usagers)
- Approche pragmatique et simplifiée sur la base de la remontée des consommations réelles (remontée de factures)

Obligations d'économies d'énergie  
dans le parc tertiaire



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Suivi et mise en œuvre

- Une plateforme de reporting et de mobilisation de la filière
  - Remonté annuelle par les assujettis (propriétaire et/ou bailleurs / occupant)
  - Production d'attestation annuelle des consommations corrigées avec situation par rapport à l'objectif retenu (année de référence ou seuil en valeur absolue)
  - Mobilisation de la base de donnée en tant que benchmark pour l'ensemble de la filière
  - Interopérabilité
- Intégration aux documents de vente et de location
  - Responsabilités partagées entre propriétaires et preneurs à bail
  - Développement de la valeur immobilière verte
- Publication et affichage
  - A destination des salariés et du public (pour les ERP)
- Un régime de sanction administratives
  - Name & Shame, plan d'action à produire, sanctions pécuniaires (contravention de 5ème classe au maximum)



# Pour la création d'une dynamique vertueuse sur le long terme

- Un volet législatif présentant les ambitions, les principes et les échéances (2030, 2040, 2050)
- Un décret fixant un cadre pérenne et précisant la méthode
  - Modulations, fonctionnement de la plateforme, sanctions...
- Un arrêté évolutif fixant les valeurs absolues
  - Mise à jour possible des valeurs en fonction des retours de la plateforme
  - Création éventuelle de nouvelles catégories
- Une dynamique à créer jusqu'au niveau local et à entretenir sur la durée (30 ans!)
  - Développement, mise en service et évolutions de la plateforme avec la possibilité de s'inscrire, y compris pour les non assujettis volontaires
  - Élaboration d'un guide à destination des acteurs
  - Un portage du dispositif national et local

# Calendrier

- Avril 2019 : Concertation et consultations formelles
- Été 2019 : Publication des textes
- Fin 2019 – début 2020 : Lancement de l'information des assujettis
- 2020 : Mise en service de la plateforme
- 2021 : Entrée en vigueur de l'obligation de remontée de consommation
- 2030 : Première échéance pour le respect des objectifs



# Rénovation des cités administratives

Point d'information

*SGARE – MPIE*



# Autres actualités réglementaires

- Accessibilité
  - Fin du dépôt d'Ad'AP
  - Nécessité de suivi du dispositif et de réalisation des travaux dans le respect de la programmation des Ad'AP validés
  - Déploiement progressif des sanctions
  
- QAI
  - Surveillance obligatoire de la QAI dans certains ERP (échéances 2018, 2020, 2022)
  
- Radon
  - Evolution du dispositif
  - Surveillance obligatoire



# Surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

(Articles **R.221-30** et **R.221-37** du Code de l'Environnement)

## **1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfant, ...)
- Écoles maternelles et élémentaires

## **1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- Accueils de loisirs
- Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré

## **1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Structures sociales et médico-sociales
- Établissements pénitentiaires pour mineurs
- Piscines et centres aquatiques couverts

**Si ouverture de l'établissement postérieure à ces dates, mise en œuvre avant le 31 décembre de l'année suivante.**

# Le radon : nouveautés

## Art. L 4121-1 et R 4451-13 du code du travail

L'obligation de prise en compte du risque radon sur les lieux de travail a également évolué :

**quelle que soit la zone**, l'employeur évalue les risques résultant de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants en sollicitant le concours du salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise [...] Cette évaluation a notamment pour objectif [...] de constater si, dans une situation donnée, le niveau de référence pour le radon fixé à l'article R. 4451-10 est susceptible d'être dépassé.



# Surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP



Guide pratique 2017



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur#e0>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

La cartographie des zones sensibles a été modifiée par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 :

**de nouvelles communes concernées en région Grand Est.**

3 catégories de zones à potentiel radon :

- Zones 1 : potentiel faible
- Zones 2 : potentiel faible avec facteurs géologiques particuliers
- Zones 3 : potentiel significatif

**Cartographie** des zones à potentiel radon disponible sur le site de l'IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>.

**Le niveau de référence à l'intérieur des bâtiments est passé de :**

**400 Bq/m<sup>3</sup> à 300 Bq/m<sup>3</sup>.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

**L'obligation de surveillance** s'applique aux propriétaires de **certain ERP** :

- en zone 3,
- en zones 1 et 2 si mesures antérieures supérieures au nouveau seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup>.

Elle concerne dorénavant :

- les établissements d'enseignement (y compris leurs internats),
- les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans,
- les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

(Nouveaux établissements)

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

Pour les **nouveaux établissements concernés** du fait de la modification du zonage ou de leur appartenance à une des nouvelles catégories d'établissements visée :

**Echéance pour réaliser les mesures : 01/07/2020**

**Pour ceux déjà concernés** : immédiatement si pas déjà fait ; pas de nécessité de refaire dans l'immédiat pour ceux qui étaient supérieurs au seuil de référence des 300 Bq/m<sup>3</sup>.

**Pour tous les établissements**, les mesures sont à renouveler :

Tous les 10 ans **et** après travaux significatifs modifiant la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Droit d'exemption si 2 résultats consécutifs inférieurs à 100 Bq/m<sup>3</sup>.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

## Suites à donner :

- Si dépassements des seuils de 300 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup> :

mesures de gestion différenciées à mettre en œuvre par le propriétaire en application de l'**arrêté ministériel du 26/02/2019**.

- Si dépassement du seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup> constaté avant le 5 juin 2018 (date de publication du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018) :

il n'est pas nécessaire de prendre de mesures de gestion dans l'immédiat (attente du résultats des mesures décennales ou effectuées suite à des travaux).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

- Code de l'environnement (article L 125-5)

Une information du futur acquéreur et du locataire est obligatoire **pour tous les bâtiments** depuis le 1er juillet 2018 à travers la fiche d'information sur l'état des risques et pollution (dans le dossier de diagnostic technique en cas de vente et jointe au bail si location).

- Code de l'environnement (article L125-2)

Le préfet et les maires ont également des obligations d'information des citoyens à travers respectivement les Documents Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) et les Documents d'Information communaux sur les risques Majeurs (DICRIM).

# Surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

(Articles **R.221-30** et **R.221-37** du Code de l'Environnement)

## 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfant, ...)
- Écoles maternelles et élémentaires

## 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Accueils de loisirs
- Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré

## 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Structures sociales et médico-sociales
- Établissements pénitentiaires pour mineurs
- Piscines et centres aquatiques couverts

**Si ouverture de l'établissement postérieure à ces dates, mise en œuvre avant le 31 décembre de l'année suivante.**

# Le radon : nouveautés

## Art. L 4121-1 et R 4451-13 du code du travail

L'obligation de prise en compte du risque radon sur les lieux de travail a également évolué :

**quelle que soit la zone**, l'employeur évalue les risques résultant de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants en sollicitant le concours du salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise [...] Cette évaluation a notamment pour objectif [...] de constater si, dans une situation donnée, le niveau de référence pour le radon fixé à l'article R. 4451-10 est susceptible d'être dépassé.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP



Guide pratique 2017



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur#e0>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

La cartographie des zones sensibles a été modifiée par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 :

**de nouvelles communes concernées en région Grand Est.**

3 catégories de zones à potentiel radon :

- Zones 1 : potentiel faible
- Zones 2 : potentiel faible avec facteurs géologiques particuliers
- Zones 3 : potentiel significatif

**Cartographie** des zones à potentiel radon disponible sur le site de l'IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>.

**Le niveau de référence à l'intérieur des bâtiments est passé de :**

**400 Bq/m<sup>3</sup> à 300 Bq/m<sup>3</sup>.**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

**L'obligation de surveillance** s'applique aux propriétaires de **certains ERP** :

- en zone 3,
- en zones 1 et 2 si mesures antérieures supérieures au nouveau seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup>.

Elle concerne dorénavant :

- les établissements d'enseignement (y compris leurs internats),
- les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans,
- les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

(Nouveaux établissements)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

Pour les **nouveaux établissements concernés** du fait de la modification du zonage ou de leur appartenance à une des nouvelles catégories d'établissements visée :

**Echéance pour réaliser les mesures : 01/07/2020**

**Pour ceux déjà concernés** : immédiatement si pas déjà fait ; pas de nécessité de refaire dans l'immédiat pour ceux qui étaient supérieurs au seuil de référence des 300 Bq/m<sup>3</sup>.

**Pour tous les établissements**, les mesures sont à renouveler :

Tous les 10 ans **et** après travaux significatifs modifiant la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Droit d'exemption si 2 résultats consécutifs inférieurs à 100 Bq/m<sup>3</sup>.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Le radon : nouveautés

Articles R 1333-28 à R 1333-36 du code de la santé publique

## Suites à donner :

- Si dépassements des seuils de 300 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup> :

mesures de gestion différenciées à mettre en œuvre par le propriétaire en application de l'**arrêté ministériel du 26/02/2019**.

- Si dépassement du seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup> constaté avant le 5 juin 2018 (date de publication du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018) :

il n'est pas nécessaire de prendre de mesures de gestion dans l'immédiat (attente du résultats des mesures décennales ou effectuées suite à des travaux).



# Le radon : nouveautés

- Code de l'environnement (article L 125-5)

Une information du futur acquéreur et du locataire est obligatoire **pour tous les bâtiments** depuis le 1er juillet 2018 à travers la fiche d'information sur l'état des risques et pollution (dans le dossier de diagnostic technique en cas de vente et jointe au bail si location).

- Code de l'environnement (article L125-2)

Le préfet et les maires ont également des obligations d'information des citoyens à travers respectivement les Documents Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) et les Documents d'Information communaux sur les risques Majeurs (DICRIM).

# Prochaine rencontre

- Innovation et évolution réglementaire
  - Décret tertiaire
  - E+ / C-
  - Autres suggestions ?
- Appel à témoignages pour partager une expérience
- Documents présentés lors de la rencontre disponibles prochainement via
  - [www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reseau-de-performance-des-batiments-publics-r274.html](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reseau-de-performance-des-batiments-publics-r274.html)
- E-lettre : <http://www.e-lettre.developpement-durable.gouv.fr/la-lettre-d-information-du-batiment-de-la-dreal/2019/001/rubrique30068.html>



**Merci de participer au questionnaire de satisfaction envoyé à l'issue de la rencontre**

**Merci pour votre  
attention et bon  
retour**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE